

VIOLENCES CONJUGALES

Des annonces attendues et la déception

Le 25 novembre, le Premier ministre Edouard Philippe a annoncé de nouvelles mesures pour lutter contre les violences conjugales à l'occasion de la clôture du Grenelle sur le sujet. Une politique publique qui s'organise autour de trois axes : la prévention, la protection des victimes et la prise en charge des auteurs pour lutter contre la récidive.



POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES, TRENTE NOUVELLES MESURES ONT ÉTÉ ANNONCÉES le 25 novembre dernier par le Premier ministre alors que, depuis le début de l'année, 138 féminicides ont été perpétrés. Ce plan, présenté à l'occasion de la clôture du Grenelle sur les violences conjugales, s'articule autour de trois axes : la prévention des violences, la protection des victimes et le suivi et la prise en charge des auteurs de violences.

SUR LE PLAN PÉNAL

Le Premier ministre n'y est pas allé par quatre chemins en indiquant vouloir supprimer les « *absurdités juridiques* ». Edouard Philippe a ainsi annoncé la fin de l'obligation alimentaire figurant dans le code civil, qui contraint les enfants à subvenir aux besoins de leurs parents, donc de leur père, y compris quand celui-ci a assassiné leur mère. La médiation familiale, proposée comme alternative à des poursuites dans le pénal ou à une décision du juge des affaires familiales en cas de séparation, va être interdite dans le cas de violences conjugales. Parallèlement à cela, une nouvelle circonstance aggravante va être créée pour les auteurs de violences dans le cas de harcèlement ayant conduit au suicide ou à une tentative de suicide. La peine encourue sera de 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende. Par ailleurs, la notion « d'emprise » va être inscrite dans le code civil et le code pénal. Pour le Premier ministre, le fait de l'intégrer dans la loi est un signe pour dire aux femmes : « *Vous n'êtes pas à l'origine de ce qui vous arrive. Vous en êtes les victimes.* » Des avancées sur le volet juridique qui n'appelle aucune contestation.

UNE MEILLEURE PROTECTION

La plainte est un moment difficile pour les victimes, cela leur prend souvent plusieurs années avant qu'elles puissent pousser la porte d'un commissariat, la peur ou encore le phénomène d'emprise de leur agresseur l'expliquent en partie. Il est donc important de bien les accueillir le moment venu alors que de

nombreux témoignages font état de refus de prise de plainte. 80 postes supplémentaires d'intervenants sociaux vont ainsi être créés d'ici 2021 dans les commissariats et les brigades de gendarmerie. Ils ne sont que 271 à l'heure actuelle alors qu'ils sont un maillon essentiel. Les agents des forces de l'ordre vont également être formés durant le premier semestre 2020 à un nouvel outil. Il s'agit d'une grille d'évaluation du danger, élaborée afin qu'ils puissent appréhender avec précision les risques encourus et proposer une protection et un accompagnement adapté.

Concernant la prise en charge médico-sociale renforcée, des structures dédiées à la prise en charge sanitaire, psychologique et sociale des victimes vont être financées. Pour se faire, une enquête auprès des agences régionales de santé a été lancée au second semestre 2019 pour recenser les structures existantes, elles seront pérennisées et d'autres seront créées.

LUTTER CONTRE LA RÉCIDIVE

Un volet souvent oublié et pourtant important, ce plan de lutte contre les violences conjugales s'intéresse au suivi et à la prise en charge des auteurs de violence pour lutter contre la récidive. Un appel à projet va notamment être lancé en 2020 afin de mettre en place deux centres de suivi et de prise en charge des auteurs par région. Ces centres permettront d'assurer un suivi psychologique et psychiatrique. Des structures de ce type existent déjà et leurs résultats en termes de prévention de la récidive sont significatifs.

La question des moyens a été abordée par le Premier ministre, qui a annoncé qu'un milliard d'euros serait consacré à l'égalité entre les hommes et les femmes en 2020, mais seulement 360 millions seront dédiés à la lutte contre les violences conjugales. A la déclaration d'Edouard Philippe « *les financements sont là. Ils sont massifs [...] il ne manque pas d'argent* », les associations répondent que le compte n'y est pas. Pour la Fédération des acteurs solidaires (voir interview), ce plan ne prend pas assez en compte le volet accompagnement des victimes alors qu'il est essentiel dans leur prise en charge pour se reconstruire. ●

NATHALIE AUPHANT

« NOUS SOMMES SUR UN DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT SOUS-DOTÉ ET TROMPEUR »

Les mesures annoncées pour lutter contre les violences conjugales sont-elles à la hauteur de vos attentes ?

La réponse est insuffisante même si elle permet un certain nombre d'avancées, notamment sur la question de la formation des policiers, des juges, des professionnels de santé ou encore dans l'Education nationale. En revanche, sur l'hébergement et l'accompagnement des victimes, on est en deçà de ce que l'on aurait souhaité.

La charte de meilleure coopération entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (Siao) et le 3919, qui va être mise en place, peut contribuer à l'amélioration de la réponse, notamment par l'identification d'un point de contact spécifique et par une ligne directe entre le 3919 et le 115. Mais nous regrettons que cette charte n'intègre pas de moyens pour former les écoutants du 115 alors qu'il est important de pouvoir détecter une situation potentielle de violence. De plus, la dernière question, qui est la plus importante, est que nous aurons beau avoir tous les bons outils de coordination, si, à la fin, il n'y a pas assez de places de qualité pour héberger les personnes en grande urgence et en grand danger, cela ne résoudra pas le problème.

Pourtant, le Premier ministre a confirmé la création de 1 000 nouvelles solutions d'hébergement d'ici janvier prochain...

Dans l'absolu, c'est bien, mais dans le détail, nous ne sommes pas sur un dispositif qualitatif. Dans ces 1 000 places, il y a 250 places d'urgence, elles sont sous-financées, avec un coût de 25 € par jour et par personne, ce qui est très faible. Cela ne permet pas de répondre au cahier des charges demandé avec de l'hébergement collectif qui respecte l'intimité et la vie familiale et un accompagnement spécifique, en non-mixité et sécurisé. Nous le déplorons car cela ne va pas permettre de créer des places de qualité et encore moins de nouvelles structures. Les associations risquent de ne pas pouvoir accompagner les victimes à la hauteur de leurs besoins.

Concernant les 750 places restantes, elles correspondent à de l'allocation de logement temporaire (ALT), d'un montant d'environ 300 € mensuels. Ce dispositif ne pourra donc bénéficier qu'à des femmes ayant des revenus, et en situation régulière. Cette mesure ne prévoit pas d'accompagnement. Par conséquent, c'est un dispositif sous-doté et trompeur sur la manière dont il est annoncé, car, en réalité, 250 places sous-financées sont créées et les 750 autres correspondent à des ALT, qui ne sont pas adaptées à des publics traumatisés qui ont besoin d'un accompagnement spécifique pour se détacher de l'emprise, pour travailler sur ce trauma, être accompagné à la parentalité avec des enfants eux



Laura Slimani, chargée de mission sur les questions d'égalité femme/homme à la Fédération des acteurs de la solidarité.

aussi meurtris. Les femmes victimes ont aussi besoin de travailler sur leur réinsertion car souvent les conjoints violents les isolent, cela fait partie de la stratégie d'emprise. Autant de problématiques qu'il faut pouvoir travailler avec ces femmes mais, aujourd'hui, les financements qui sont octroyés ne le permettent pas. Cela va donc rester à la charge des associations qui ne peuvent déjà pas faire face aux besoins.

Pour vous, y a-t-il également un oubli important dans ce plan ?

Aucune attention particulière n'a été portée aux femmes étrangères. C'est regrettable. Elles sont encore plus vulnérables parce que, bien souvent, leur titre de séjour est lié à leur mari du fait du regroupement familial. Dès lors qu'elles quittent le domicile conjugal, ce titre ne tient plus. Les procédures de régularisation sont extrêmement compliquées et longues, ce qui empêche ces femmes de se réinsérer et de sortir de l'emprise de leur ex-conjoint. ●

PROPOS RECUEILLIS PAR NATHALIE AUPHANT

Formez-vous aux métiers de l'encadrement dans le secteur du social et médico-social



INSTITUT MEDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL



POUR CONSULTER TOUTE NOTRE OFFRE DE FORMATION

Diplômes d'état
Certifications
Formations sur catalogue
ou sur mesure

Accessibles par la formation initiale, formation continue, apprentissage, VAE, VAP

Rendez-vous sur <http://www.imf.asso.fr>

Qualité et on des Services Méditerranéens OPQF



Di Datadock

DEIS - AVIGNON et MARSEILLE
DIPLOME D'ÉTAT D'INGÉNIEUR SOCIALE NIVEAU I

CAFDES - AVIGNON
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE NIVEAU I

CAFERUIS - AVIGNON
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE NIVEAU II



10 places financées par le Conseil Régional PACA

Contacts
Avignon : e.ageneau@imf.asso.fr
04 32 40 41 80
06 20 21 84 20

Marseille : a.belhaj@imf.asso.fr
04 91 24 61 15

INSCRIPTIONS EN COURS
Parcours et devis personnalisés